

ARRÊTÉ N° AR-2026-151-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION de CIRCULATION

Sur les routes départementales D76 et D74

Sur le territoire des communes de BÉTHONSART, FRÉVILLERS et VILLERS-BRÛLIN
en et hors agglomération

10 ÈME PRIX CYCLISTE VILLERS-BRÛLIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, 8ème partie, du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Fréwillers,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Tincques,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Béthonsart en date du 16/07/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Villers-Brûlin en date du 16/07/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chelers en date du 16/07/2026,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande, par laquelle CERCLE LAÏQUE DE BARLIN SECTION CYCLISME, nous informe du déroulement de la manifestation 10 ème prix cycliste VILLERS-BRÛLIN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental pour le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D74 et D76, hors agglomération, et qu'il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage privatif de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D76 du PR 0+0 au PR 1+728 et la D74 du PR 10+900 au PR 12+6 en et hors agglomération sur des communes de **BÉTHONSART, FRÉVILLERS et VILLERS-BRÛLIN**, le dimanche 06 septembre 2026 de 15h00 à 17h30, pour permettre le déroulement de la manifestation sus-visée.

Article 2 :

Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, la circulation sera interdite sur les sections de routes désignées ci-dessus et un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

Par la D74, D72, D77 et D77E1 et, sur les communes de Fréwillers, Chelers, Tincques, Villers-Brûlin, Béthonsart et Villers-Brûlin (plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

Article 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

Article 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin de la manifestation, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

De plus, le cas échéant, les accotements devront être remis dans leur état d'origine.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Arras,
Le 23 juillet 2026

Une signature manuscrite bleue, stylisée, sur une ligne horizontale.

Signé électroniquement par
Julien REMERAND, par délégation de
Laurent RÉGNIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Arrageois

ROUTE BARRÉE
(course cycliste)

ITINERAIRE de
DÉVIATION

RD 74 et 76 H-agglo

Voirie communale
ou RD en Agglo

